

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION
PLACE DE LA LIBERATION
N° 2026/076

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de du Centre Social de Cours,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une manifestation organisée par le centre
social de Cours, Place de la Libération, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation
afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Judi 19 Mars 2025, de 12 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation**, pour
une animation, réalisée par le centre social, **le stationnement et la circulation seront interdits**
Place de la Libération.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le centre
social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois mars deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

